



Dossier suivi par : Capucine Laurent

Le 20/12/2024

Cahier d'acteur

Consultation PNACC 3

L'industrie agroalimentaire, en lien avec l'amont agricole, subi déjà les impacts du changement climatique et travaille à les réduire. L'industrie agroalimentaire sera un acteur clé pour garantir la sécurité alimentaire dans un contexte de climat extrême. Il est primordial d'inclure l'ensemble des filières dans les projections et actions en lien avec l'adaptation au changement climatique, afin d'assurer la continuité des approvisionnements et de garantir la pérennité de la chaîne alimentaire.

Sont présentées ci-dessous les remarques / questions sur chacune des mesures du PNACC le nécessitant.

Mesure 1 - Renforcer le fonds Barnier pour accélérer les démarches de prévention des territoires et mieux protéger la population

Le "fonds Barnier" permet d'aider les petites entreprises à s'adapter au changement climatique ou de réduire les impacts des événements climatiques. Avec 98% de PME dans l'agroalimentaire, l'ANIA est favorable à son renforcement surtout concernant l'aspect prévention des inondations en particulier.

Mesure 2 - Maintenir la possibilité pour chacun de s'assurer contre les risques naturels en modernisant notre système assurantiel

Il est nécessaire de garantir un socle d'assurabilité des territoires et des acteurs économiques tout en modernisant le système assurantiel. Renforcer la prévention, en particulier dans les zones les plus vulnérables ou exposées est essentiel.

Pour ce faire, il apparaît nécessaire de mutualiser davantage les actions des pouvoirs publics et des assureurs.

Mesures 3 & 7 - Publier une cartographie nationale d'exposition aux risques naturels intégrant les effets du changement climatique d'ici 2027

Ces mesures devraient être liées au « fonds Barnier ».

Mesure 11 - Adapter les conditions de travail au changement climatique en renforçant les obligations de prévention des employeurs

Nous insistons sur la nécessité de s'assurer que les nouvelles obligations pour les employeurs tiennent compte des spécificités des chaînes de production sensibles aux variations climatiques, comme le sont l'ensemble des chaînes agro-alimentaires, où les enjeux de chaîne du froid omniprésents et où les environnements de travail doivent maintenir des températures contrôlées strictes.

Nous recommandons d'éviter de créer de nouveaux documents : ces actions d'adaptation doivent s'inscrire dans le document unique.

Mesure 19 - Intégrer les enjeux de l'adaptation au changement climatique dans la prévention des risques technologiques

Les ICPE ont de plus en plus de contraintes de reporting et d'analyses qui finissent par impacter la compétitivité de l'industrie agro-alimentaire alors que celle-ci a et va avoir des besoins toujours croissants d'investissement pour répondre aux enjeux du changement climatique. Il est indispensable d'avoir une cohérence des exigences et de limiter le fonctionnement en silo de l'administration à la fois française et européenne. L'empilement des plans n'est pas un gage d'efficacité.

Mesure 21 - Connaître la vulnérabilité des usages de l'eau à l'aune du changement climatique

Préambule : L'eau est un élément central pour l'hygiène, le nettoyage et la sécurité alimentaire dans l'industrie agro-alimentaire.

Si l'industrie agro-alimentaire, par défaut d'accès à l'eau, ne peut plus faire tourner ses usines, les matières premières agricoles sont susceptibles d'être perdues (notion de flux poussé). De la même manière, l'accès à l'eau est indispensable au monde agricole. Nous insistons sur la nécessité de prioriser les accès à l'eau en fonction des usages. Dans ce cadre, il est primordial de donner une priorité aux filières agro-alimentaires afin qu'elles puissent assurer la souveraineté alimentaire française.

Les textes cadrant la réutilisation des eaux vont permettre de réduire les consommations des industries agro-alimentaires mais les exigences de sécurité sanitaire des aliments et les normes de rejet environnemental vont limiter cet effort. Il est nécessaire de prendre en compte ces exigences pour calibrer les efforts que pourra faire l'industrie agro-alimentaire. Plus le Plan Eau va se renforcer, plus il deviendra nécessaire de sectoriser l'effort (comme pour l'énergie d'ailleurs) afin d'éviter de mettre les entreprises devant des objectifs inatteignables.

Par ailleurs :

- Comment seront définis les objectifs de sobriété hydrique pour les IAA ?
- Quels critères seront utilisés pour déterminer les secteurs les plus consommateurs d'eau et pour lesquels les plans de sobriété seront établis ?
- Concernant les trajectoires chiffrées des prélèvements en eau en visant un retour à l'équilibre quantitatif de la ressource : Comment les entreprises seront-elles impliquées dans le processus de planification et de mise en œuvre des mesures, et quelles seront les attentes en termes de collaboration ?

Mesure 23 - Intégrer progressivement la trajectoire de réchauffement de référence dans tous les documents de planification publique

La prise en compte de la trajectoire de réchauffement de référence dans les documents de planification publique est essentielle. Il est important d'y garantir une meilleure intégration des activités économiques et il serait pertinent d'y assurer une coordination sectorielle pour garantir que les spécificités des industries agroalimentaires seront intégrées aux stratégies régionales et locales. Pour permettre cela, nous sommes volontaires pour participer activement à ces travaux.

Mesure 25 - Lancer la « mission adaptation », offre unifiée d'ingénierie de l'Etat pour l'adaptation à destination des collectivités locales

Il nous semble essentiel que les acteurs économiques puissent participer aux échanges au niveau des territoires.

Mesure 33 - Mobiliser tous les secteurs économiques : intégrer l'adaptation au changement climatique dans les stratégies des entreprises

Concernant la réalisation obligatoire d'un diagnostic de vulnérabilités pour les grandes entreprises et Opérateurs d'Importance Vitale : l'alimentation figurant parmi les secteurs d'importance vitale décrétés par le gouvernement, comment savoir si telle ou telle entreprise est considérée comme OIV ? Quelles méthodologies doivent être suivies pour réaliser ces diagnostics de vulnérabilité ? Y a-t-il des guides ou des normes à respecter ou les entreprises sont-elles libres dans leur choix ?

L'industrie agro-alimentaire est volontaire pour participer à l'identification des solutions. Il est pour cela nécessaire de modifier la représentation dans les SAGE pour y donner un poids plus fort aux acteurs économiques.

Mesure 36 - Développer les connaissances, former et anticiper les conséquences du changement climatique dans le secteur agricole et l'industrie agro-alimentaire

Les formations proposées devraient inclure des modules spécifiques pour les industries alimentaires, incluant des stratégies d'adaptation aux aléas climatiques.

Concernant l'étude prospective 2024 et la cartographie de l'évolution des bassins de production pour aider à l'élaboration d'une vision stratégique pour l'agro-alimentaire français à l'horizon 2040 : quand cette étude sera-t-elle publiée ? Comment les résultats de l'étude seront-ils partagés avec les entreprises agroalimentaires et quelles seront les étapes suivantes après la publication des résultats ?

Mesure 37 - Accompagner les agriculteurs pour assurer la résilience de leur exploitation

Nous recommandons de :

- intégrer une approche transversale afin de prioriser les actions "gagnant-gagnant" en faveur de l'atténuation et de l'adaptation.
- lier ce travail à une réflexion de fond sur la résilience des filières et leur évolution nécessaire à l'atteinte de nos objectifs climatiques, dont les filières d'élevage.

Il est par ailleurs impératif de déployer des dispositifs pour accompagner la transition de pratiques et de modèle agricoles, associés à des mécanismes de financement des transitions agricoles françaises (adaptation et atténuation).

Enfin : Qui sera chargé du diagnostic ? Quels outils seront utilisés (privilégier les outils existants et les optimiser plutôt que d'en créer de nouveaux) ? Quels critères seront pris en compte ?

Mesure 40 - Mieux évaluer les actions d'adaptation mises en œuvre par les entreprises

Les outils d'évaluation doivent inclure des indicateurs spécifiques à l'industrie agroalimentaire, comme la résilience des chaînes d'approvisionnement et l'optimisation énergétique.

Qui sera chargé, quels seront les critères pris en compte pour juger de l'efficacité d'une politique d'adaptation ?